

suivant de la montagne sur environ deux cents quatre vingt brasser.  
Il s'étend aussi depuis le terrain de Autea jusqu'à celle de Baia sur en-  
viron vingt quatre brasser. Laimai-a-Lufas est le propriétaire de ce  
terrain. Signé: Laimai-a-Lufas.

469. Levaioa. S'étend depuis le terrain de Taanua jusqu'à celle  
de la reine sur environ soixante brasser. Il s'étend aussi depuis la limite  
de Aua jusqu'à celle qui sépare Kama sur environ cinq cents brasser.  
Laimai-a-Lufas est le propriétaire de ce terrain. Signé: Laimai-a-Lufas.

470. Teopiri. S'étend depuis le terrain de la Reine jusqu'à celle de Kaitahi  
a-Lahaa sur environ quatre vingt dix brasser. Il s'étend aussi depuis  
la limite d'Aua jusqu'à Aemutahi sur environ trois cents brasser.  
Laimai-a-Lufas est le propriétaire de ce terrain. Signé: Laimai-a-Lufas.

471. Teuaho. S'étend depuis le terrain de la Reine jusqu'à celle de Baia sur  
environ trente brasser. Il s'étend aussi depuis la grande limite d'Aua  
jusqu'à Purooa sur environ trois cents brasser. Laimai-a-Lufas est le  
propriétaire de ce terrain. Signé: Laimai-a-Lufas.

472. Teatataa. S'étend depuis Purooa jusqu'à la limite de Kama sur environ  
deux cents brasser de longueur. Il s'étend aussi depuis Purooa jusqu'à  
Teoa sur environ trois cents brasser. Laimai-a-Lufas est le proprié-  
taire de ce terrain. Signé: Laimai-a-Lufas.

473. Tepehu. S'étend depuis Haurama jusqu'à Pohatunua sur environ  
deux cents brasser. Il s'étend aussi depuis la limite de Purooa jusqu'à  
celle d'Aua sur environ mille brasser. Laimai-a-Lufas est le proprié-  
taire de ce terrain. Signé: Laimai-a-Lufas.